



TSURUMI POMPES LOCATION



Catalogue

NOUVELLE OFFRE

 **TSURUMI POMPES LOCATION**



- Une gamme complète pour toutes vos applications
- Un matériel ultra-performant disponible à la demande
- Une alternative à l'achat pour plus de flexibilité
- Des conseils adaptés à toutes vos problématiques



LA RÉACTIVITÉ / NOTRE FORCE



L'équipe de Tsurumi Pompes Location

LOCATION DE MATÉRIEL DE POMPAGE

Nous vous proposons dans le cadre de vos projets des solutions globales comprenant le matériel de pompage, la tuyauterie, les raccords et les groupes électrogènes. Nous disposons de pompes électriques, thermiques et de dragage

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Nos techniciens ont toute l'expertise pour intervenir sur vos sites. Ils sont habilités pour intervenir sur les parties électriques et sont formés à la mécanique et à l'hydraulique.

MAINTENANCE, DÉPANNAGE ET TRANSPORT

Nous sommes en mesure de livrer notre matériel sur votre site et de dépanner l'ensemble de notre matériel. Nos techniciens vous assurent une remise en service rapide de vos installations.

TÉLÉSURVEILLANCE ET ASTREINTE

En cas d'urgence, vous pouvez faire appel à nos équipes d'intervention. Nous mettons à votre disposition des systèmes de télésurveillance pour suivre le fonctionnement de vos installations 7j/7J et 24h/24h.

SOMMAIRE

01 POMPES DE CHANTIER

ÉPUISEMENT - MONOPHASÉES 230 V - 50 HZ 4

POMPE DE CHANTIER SÉRIE **LSC** 4
POMPE DE CHANTIER SÉRIE **LB** 5
POMPE DE CHANTIER SÉRIE **NK** 5

ÉPUISEMENT TRIPHASÉES 400 V - 50 HZ 6

POMPES DE CHANTIER SÉRIE **KTV** 6
POMPES DE CHANTIER SÉRIE **KTZ** 6
POMPES DE CHANTIER SÉRIE **KRS** 7

ÉPUISEMENT TRIPHASÉES 400 V - 50 HZ AGITATEURS DELAYEURS 7

POMPES DE CHANTIER SÉRIE **KTD** 7
POMPES DE CHANTIER SÉRIE **KRS2** 8
POMPES DE CHANTIER SÉRIE **GPN** 8

ÉPUISEMENT TRIPHASÉES 400 V - 50 HZ GRANDES HAUTEURS 8

POMPE DE CHANTIER SÉRIE **LH** 8

02 POMPE À CABLE

POMPE À CABLE 9

POMPE À CABLE **PAC** 9

03 MOTOPOMPES AUTO-AMORÇANTES

MOTOPOMPES AUTO-AMORÇANTES TSURUMI 9

MOTOPOMPES TRASH SÉRIE **TED** ET **TEW** 9
MOTOPOMPE AUTO-AMORÇANTE TSURUMI SÉRIE **TSU** ET **QI200** 10

04 POMPES D'ASSAINISSEMENT

POMPE SUBMERSIBLE - RELEVAGE EAUX USÉES 11

POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE **B** 11

POMPE SUBMERSIBLE - HACHEUSE 11

POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE **C** 11

POMPE - ASSAINISSEMENT 12

POMPES D'ASSAINISSEMENT SÉRIE **UZ** ET **UTZ** 12

POMPES ÉCUMEUSE SÉRIE **FSP** 14

05 AÉRATEURS

AÉRATEURS 13

AÉRATEURS SÉRIE **TRN** 13

06 POMPES DE DRAGAGE

POMPE DE DRAGAGE 14

07 POMPES DE FORAGE

POMPE DE FORAGE 15

08 ACCESSOIRES

ACCESSOIRES HYDRAULIQUES 15

PASSAGE DE ROUTE 17

BAC DE DÉCANTATION 17

ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES 18

TUYAUX 19

09 SERVICES

SERVICES 20

TRANSPORT 20

TARIF HORAIRE 20

ASTREINTE, TÉLÉSURVEILLANCE 24H/24H - 7J/7J 20

LOCATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES 20

ASSURANCE 20

CONDITIONS PARTICULIÈRES 20

10 INFORMATIONS TECHNIQUES

PERTE DE CHARGES ÉLECTRIQUES 21

UNITÉS DE MESURE 21

GROUPES ÉLECTROGÈNES 21

11 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 22

ÉPUISEMENT - MONOPHASÉES 230 V - 50 HZ

Applications : Eaux boueuses, sablonneuses, usées. Assèchement des excavations, des locaux civils et industriels : eaux propres, eaux de pluie. Drainage des eaux de nappes souterraines, prélèvements dans des citernes, puits ou rivières. Pollution accidentelle et inondations.

Pompes submersibles d'épuisement « petits travaux » - 3 000 tr/min

Caractéristiques communes à toutes les monophasées

Protection	IP68
Longueur de câble (m)	10
T° maxi du liquide pompé	40
Tension (V)	230
Protection Moteur Isotherme	oui

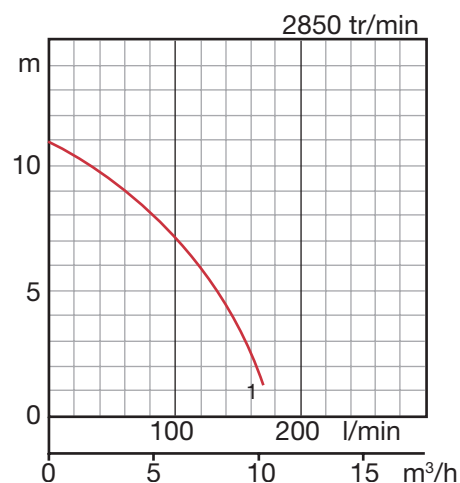
POMPE DE CHANTIER SÉRIE LSC



LSC



LSCE



Modèles

Débit maxi (m³/h)
Pression maxi (m)
Puissance (kW)
Intensité nominale (A)
Ø Refoulement (mm)
Granulométrie (mm)
Sonde de niveau
Poids (kg)
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))
Courbe

LSC1-4S

11
11
0,48
2,9
25
6
Non
13,6
F+C
● 1

LSCE1-4S

11
11
0,48
2,9
25
6
Oui
13,8
F+C
● 1

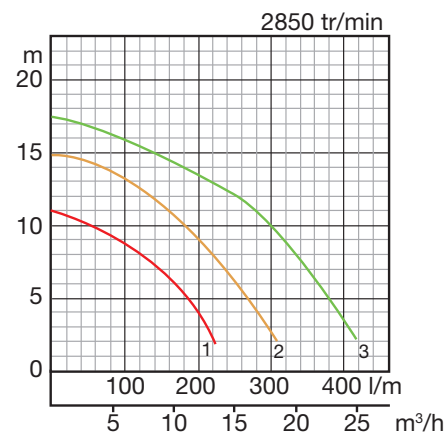
ÉPUISEMENT - MONOPHASÉES 230 V - 50 HZ

POMPE DE CHANTIER SÉRIE LB

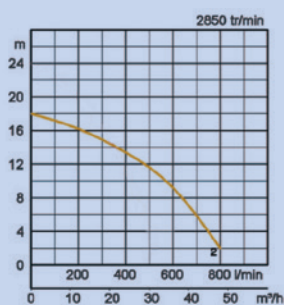


Modèles

	LB 480	LB 800	LB 1500
Débit maxi (m³/h)	14	19	25
Pression maxi (m)	11	15	17
Puissance (kW)	0,48	0,75	1,5
Intensité nominale (A)	2,9	5	15,4
Ø Refoulement (mm)	50	50	50
Granulométrie (mm)	6	6	6
Sonde de niveau	Non	Non	Non
Poids (kg)	10,4	13,2	33
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	F+C	F+C	F
Courbe	1	2	3



POMPE DE CHANTIER SÉRIE NK



Modèle

Débit maxi (m³/h)
Pression maxi (m)
Puissance (kW)
Intensité nominale (A)
Ø Refoulement (mm)
Granulométrie (mm)
Poids (kg)
Courbe

NK3-22L

48
18
2,2
14,5
80
6
40
2

ÉPUISEMENT-TRIPHASÉES 400 V - 50 HZ

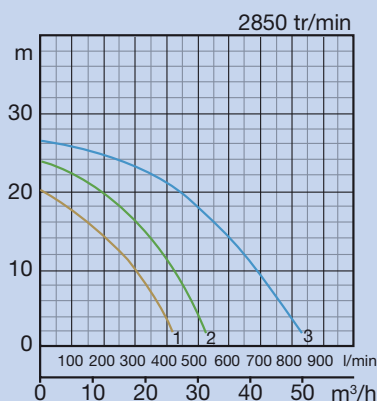
Applications : Eaux très chargées, boueuses, sableuses, usées, chantiers, mines, carrières, fondations, travaux publics, industrielles.

Caractéristiques communes à toutes les triphasées

Protection	IP68
Longueur de câble (m)	20
T° maxi du liquide pompé	40
Tension (V)	400
Protection Moteur Ipsotherme	oui

POMPES DE CHANTIER SÉRIE KTV

Aluminium - 3 000 tr/min



Modèles

Débit maxi (m³/h)
Pression maxi (m)
Puissance (kW)
Intensité nominale (A)
Ø Refoulement (mm)
Granulométrie (mm)
Poids (kg)
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))
Courbe

KTV 2-15	KTV 2-22	KTV 2-37
25	31	50
20	24	26,5
1,5	2,2	3,7
3,3	4,3	7,4
50	50	80
8,5	8,5	8,5
28	23	36
F+C	F+C	F+C
1	2	3

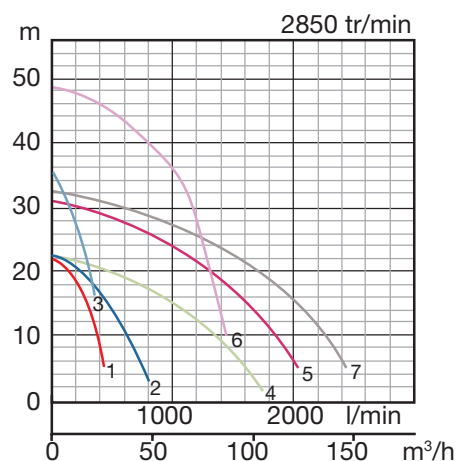
POMPES DE CHANTIER SÉRIE KTZ

Fonte dure - 3 000 tr/min



Modèles

	KTZ 21.5	KTZ 32.2	KTZ 23.7	KTZ 45.5	KTZ 67.5	KTZ 411	KTZ 611
Débit maxi (m³/h)	26	48	27	105	122	86	146
Pression maxi (m)	21,5	20,5	36,5	22,5	31	48,5	32,5
Puissance (kW)	1,5	2,2	3,7	5,5	7,5	11	11
Intensité nominale (A)	3,5	4,9	7,5	11,4	15	21	21
Ø Refoulement (mm)	50	80	50	100	150	100	150
Granulométrie (mm)	8,5	8,5	8,5	8,5	20	8,5	20
Poids (kg)	35	36	63	82	107	133	136
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	F+C	F+C	F+C	F+C	F	F	F
Courbe	1	2	3	4	5	6	7



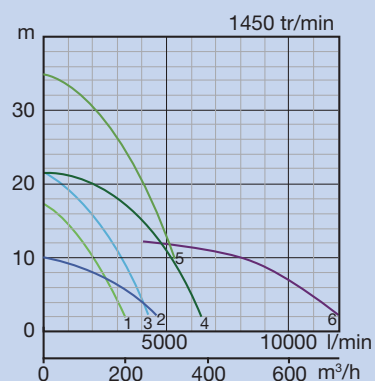
POMPES DE CHANTIER SÉRIE KRS

Fonte dure - 1500 tr/min



Modèles

	KRS 65.5	KRS 85.5	KRS2 69	KRS 815	KRS 822	KRS 1022
Débit maxi (m³/h)	192	291	255	384	318	720
Pression maxi (m)	17	10	21	21,5	34,8	12,2
Puissance (kW)	5,5	5,5	9	15	22	22
Intensité nominale (A)	12,1	12,1	19	30,5	43	40,9
Ø Refoulement (mm)	150	200	150	200	200	250
Granulométrie (mm)	20	20	20	25	25	25
Poids (kg)	118	126	155	240	380	390
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C) / Bride (B))	C	C	C	C	C	C
Courbe	1	2	3	4	5	6



ÉPUISEMENT TRIPHASÉES 400 V - 50 Hz AVEC AGITATEURS - DELAYEURS

POMPE DE CHANTIER SÉRIE KTD

Fonte - 2 pôles

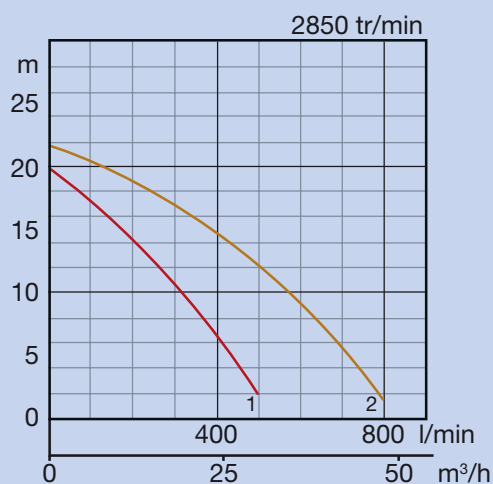
La **série KTD** est une pompe submersible à haute résistance en fonte triphasée. Elle est équipée d'un agitateur qui suspend les solides pour aider à pomper les sédiments. Les pièces de la pompe comme la roue et le couvercle d'aspiration sont en matériaux résistant à l'usure.

Applications : Effluents épais fortement sablonneux ou boueux, eaux portuaires ou de rivières, liquides épais très chargés, bentonite.



Modèles

	KTD 22.0	KTD 33.0
Débit maxi (m³/h)	30	48
Pression maxi (m)	19,9	22
Puissance (kW)	2	3
Intensité nominale (A)	4,5	6,5
Ø Refoulement (mm)	50	75
Granulométrie (mm)	8,5	8,5
Poids (kg)	38	65
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	F+C	F+C
Courbe	1	2



POMPE DE CHANTIER SÉRIE KRS2

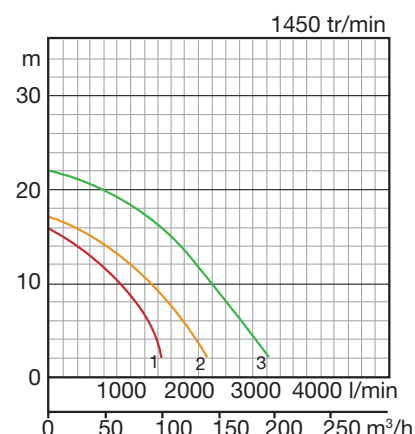
Fonte - 4 pôles



Modèles

	KRS2-80	KRS2-100	KRS2-150
Débit maxi (m³/h)	100	141	195
Pression maxi (m)	15,8	17,1	22
Puissance (kW)	4	6	9
Intensité nominale (A)	9,5	13	18,5
Ø Refoulement (mm)	75	100	150
Granulométrie (mm)	30	30	30
Poids (kg)	115	117	160
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	C	C	C
Délai	◆	◆	◆
Courbe	●1	●2	●3

	KRS2-80	KRS2-100	KRS2-150
Débit maxi (m³/h)	100	141	195
Pression maxi (m)	15,8	17,1	22
Puissance (kW)	4	6	9
Intensité nominale (A)	9,5	13	18,5
Ø Refoulement (mm)	75	100	150
Granulométrie (mm)	30	30	30
Poids (kg)	115	117	160
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	C	C	C
Délai	◆	◆	◆
Courbe	●1	●2	●3



POMPE DE CHANTIER SÉRIE GPN

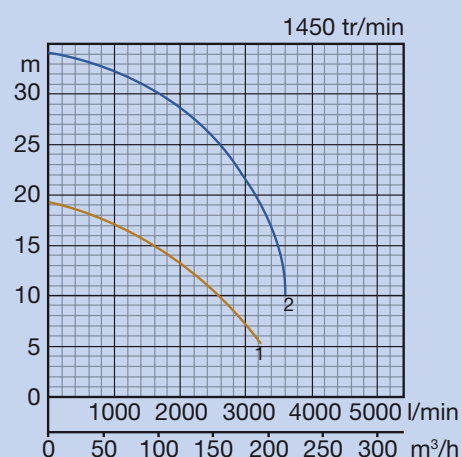
Fonte - 4 pôles



Modèles

	GPN411	GPN422
Débit maxi (m³/h)	195	210
Pression maxi (m)	19,3	34
Puissance (kW)	11	22
Intensité nominale (A)	22	42,5
Ø Refoulement (mm)	100	100
Granulométrie (mm)	30	30
Poids (kg)	217	415
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	C	C
Courbe	●1	●2

	GPN411	GPN422
Débit maxi (m³/h)	195	210
Pression maxi (m)	19,3	34
Puissance (kW)	11	22
Intensité nominale (A)	22	42,5
Ø Refoulement (mm)	100	100
Granulométrie (mm)	30	30
Poids (kg)	217	415
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C))	C	C
Courbe	●1	●2



ÉPUISEMENT TRIPHASÉES 400 V - 50 Hz GRANDES HAUTEURS

Application : Eaux chargées de chantier ou de mines, puits de centres d'enfouissement technique, constructions avec grands dénivelés, carrières, fondations profondes, barrages.

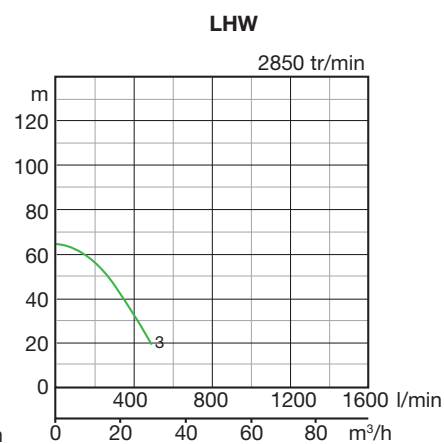
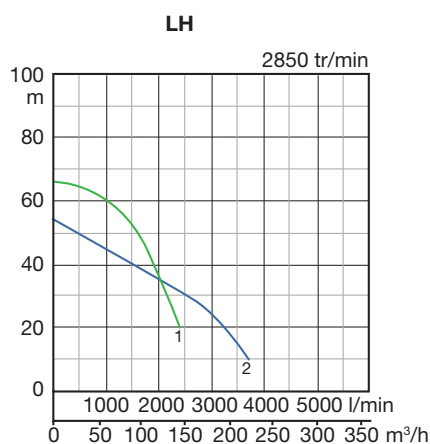
POMPE DE CHANTIER SÉRIE LH

Fonte - 3 000 tr/min



Modèles

	LH 422	LH 622	LH 25.5W
Débit maxi (m³/h)	144	225	28
Pression maxi (m)	66	54	65
Puissance (kW)	22	22	5,5
Intensité nominale (A)	39,5	39,5	11
Ø Refoulement (mm)	100	150	50
Granulométrie (mm)	6	12	6
Poids (kg)	350	360	80
Sortie (Filetée (F) / Cannelée (C) / Bride (B))	B	B	F
Courbe	●1	●2	●3



POMPE À CABLE

POMPE À CABLE PAC

Application : Épuisement d'eaux de chantiers.



Modèle

Moteur - Cv
Diamètre de refoulement
Granulométrie (mm)
Débit maxi (m³/h)
HMT maxi (m)

PAC - PSP3 - 5

Honda GX160
80
7
78
18

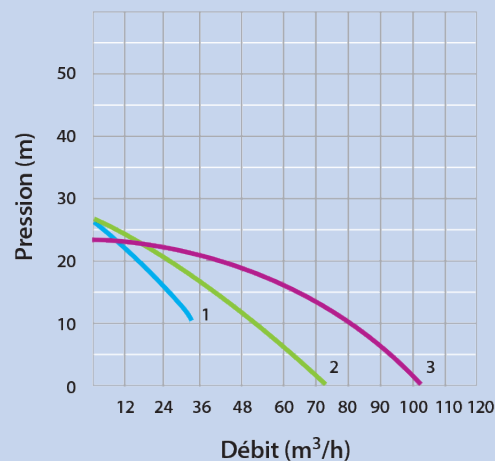
MOTOPOMPES AUTO-AMORÇANTES TSURUMI EAUX TRÈS CHARGÉES - DÉBIT JUSQU'À 120 M³/H - MODÈLE 4" (DN100)

Applications : Basse pression, grand débit pour chantiers, carrières, sablières, mines, inondations.



MOTOPOMPES TRASH SÉRIE TED ET TEW MOTEUR HONDA ESSENCE

Modèles	TED2 50HA	TED2 80HA	TED2 100HA	TEW2 50HA
Moteur	GX160U1	GX240U1	GX340U1	GX270
Cv	5,5	8	10	9
Ø A/R (mm)	50	75	100	50/40-25
Granulométrie (mm)	25	35	35	0,5
Débit maxi (m ³ /h)	42	72	102	30
Pression maxi (m)	26	26	23	95
Meilleur rendement (m ³ /h à m)	30 à 10	50 à 10	80 à 10	12 à 70
Poids (kg)	38,6	56	76,4	46
Courbe	1	2	3	



MOTEUR HONDA ESSENCE



TED2 50 HA



TED2 80 HA



TEW2 50 HA

MOTOPOMPE AUTO-AMORÇANTE

MOTOPOMPE AUTO-AMORÇANTE TSURUMI SÉRIE TSU

Application : Irrigation, inondations, mines, carrières, rabattement de nappes, dévoiements de réseaux d'eaux usées.



Modèle TSU-6TBA80 D475

Modèle Moteur diesel	TSU-4TBA82	TSU-6TBA80
Débit maxi (m ³ /h)	135	475
HTM maxi (m)	18	37
Ø Refoulement (mm)	100	150
Puissance (kW)	5	37
Tr/min	1 500	1 800
Granulométrie (mm)	82	80

Nous consulter pour les autres modèles, avec motorisation électrique et de nombreux autres accessoires.

QI200

Modèles	QI200
Débit max (m ³ /h)	240
Pression maxi (m)	22
Puissance (KW)	25,6
ø Refoulement (mm)	200
Poids (KG) Réservoir plein	1380
Sortie (Type)	8"ANFOR
Tr/min max	2200
Autonomie (à charge max)	28h
Energie	Diesel/GNR
Consommation (à charge max)	28h
Réservoir (litres)	220
Dimension en mm	L:2710 x l:1150 x h:1790

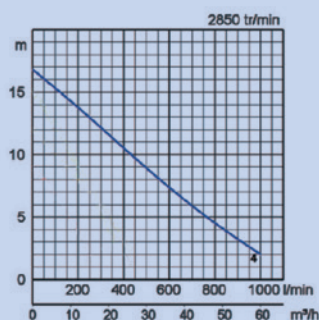


POMPE SUBMERSIBLE - RELEVAGE EAUX USÉES

Applications : Ces séries de pompes B et BZ sont munies jusqu'à 3,7 kW d'une roue ouverte à une seule aube et d'un couvercle d'aspiration rainuré en biais et à partir de 5,5 kW d'une roue à deux canaux.

POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE B

Turbine à canaux - Triphasées 400 V - 50 Hz - Démarrage direct



Modèle Bride taraudée

80B21.5

Débit maxi (m³/h)	60
HTM maxi (m)	16,8
Ø Refoulement (mm)	80
Puissance (kW)	1,5
Passage turbine (mm)	40
Poids (kg)	36
Courbe	● 4

Accessoires intégrés ou en option

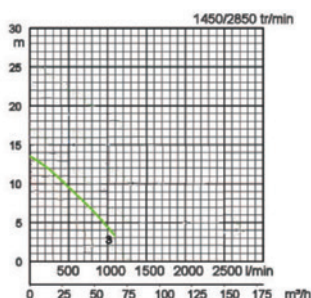
Pied	Intégré
Coude	C.80
Pied d'assise avec coude	TOS3-80-80
Pied d'assise sans coude	TS - 80 - 80

POMPE SUBMERSIBLE - HACHEUSE

POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE C

Triphasée 400 V - 50Hz - Turbine avec couteaux hacheurs

Application : Pompages d'eaux usées pouvant contenir des tissus, bouteilles plastiques, canettes aluminium.



Modèle Bride taraudée

100C42.2

Débit maxi (m³/h)	66
HTM maxi (m)	13,5
Ø Refoulement (mm)	100
Puissance (kW)	2,2
Méthode de démarrage	Directe
Passage turbine (mm)	44
Poids (kg)	68
Courbe	● 3

Accessoires intégrés ou en option

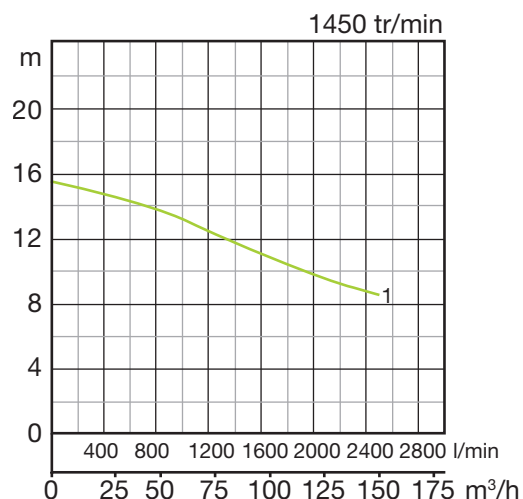
Pied	Intégré
Coude	C.80-100
Pied d'assise avec coude	TOS3-80-100
Pied d'assise sans coude	TS-80-100

POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE UZ

Turbine vortex - Triphasées 400 V - 50 Hz



Modèles	100UZ47.5
Débit maxi (m³/h)	150
HTM maxi (m)	15,6
Ø Refoulement (mm)	100
Puissance (kW)	7,5
Passage turbine (mm)	100
Poids (kg)	158
Courbe	1
Accessoires intégrés ou en option	
Pied	Intégré
Coude	C.100 - 100
Pied d'assise avec coude	TOS3-100-100



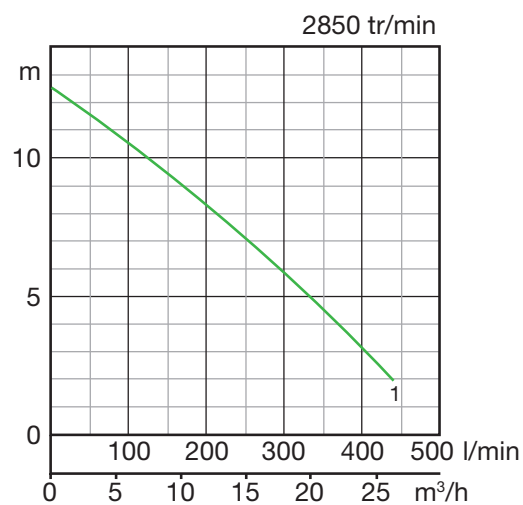
POMPE D'ASSAINISSEMENT SÉRIE UTZ

Turbine vortex - Triphasées 400 V - 50 Hz



50UTZ2.75S

Modèles Sorties taraudées	50UTZ2.75S
Débit maxi (m³/h)	27
HTM maxi (m)	15
Ø Refoulement (mm)	50
Puissance (kW)	0,75
Nombre de phases	1
Méthode de démarrage	Condensateur
Passage turbine (mm)	35
Poids (kg)	17
Courbe	1
Accessoires intégrés ou en option	
Pied	Intégré
Coude	Intégré
Pied d'assise avec coude	TOK4-A



AÉRATEURS SÉRIE TRN

Turbine 400 V - 50 Hz

Applications : Aérateurs submersibles déprimogènes. Pour utilisation en aération primaire dans le traitement des eaux résiduelles industrielles et urbaines. Aération, désodorisation, oxygénation, dégraissage.



Modèles

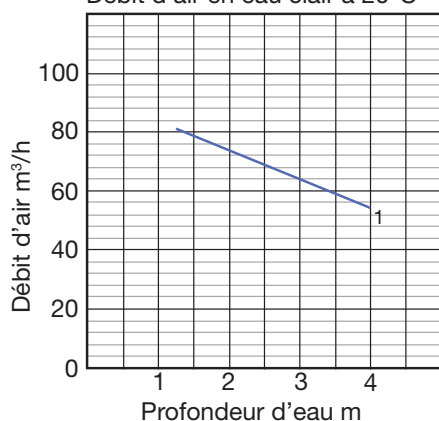
Puissance (kW)	3,7	12	24
Méthode de démarrage	Directe	E.T.	E.T.
Ø conduite d'air (mm)	50	80	100
Profondeur turbine maxi (m)	4	6	6
Nombre de sorties	6	6	8
Poids (kg)	150	200	460
Courbe	● 1	● 2	● 3

1500 tr/min		
50TRN 43.7	80TRN 412	100TRN 424
3,7	12	24
Directe	E.T.	E.T.
50	80	100
4	6	6
6	6	8
150	200	460
● 1	● 2	● 3

E.T. : étoile / triangle

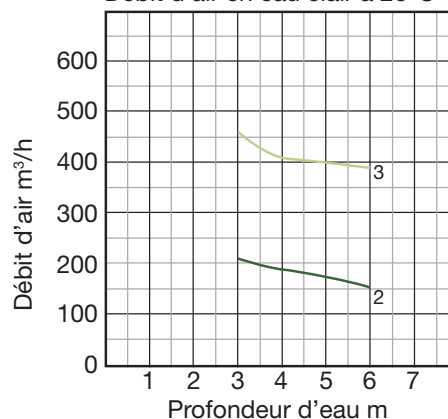
Courbe débit d'air en fonction de la profondeur d'eau

Débit d'air en eau clair à 20°C



Courbe débit d'air en fonction de la profondeur d'eau

Débit d'air en eau clair à 20°C



POMPES - ASSAINISSEMENT

POMPE ÉCUMEUSE SÉRIE FSP

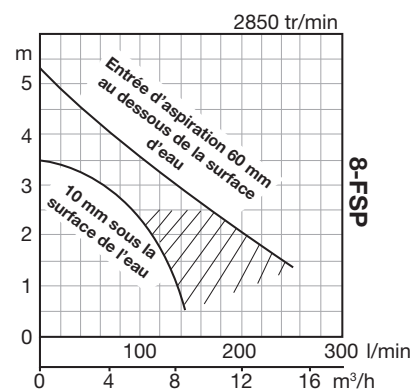


Modèles

Débit maxi (m³/h)
HTM maxi (m)
Ø Refoulement (mm)
Puissance (kW)
Nombre de phases
Méthode de démarrage
Poids (kg)

8-FSP

15
5,3
50
0,75
3
Directe
37



POMPES DE DRAGAGE



Modèles

Débit max (m³/h)
Pression maxi (m)
Puissance (KW)
Intensité nominale (A)
Ø Refoulement (mm)
Poids (KG) Réservoir plein
Sortie (Type)
Tr/min max
Energie
Dimension en mm

EL 10

60
15,5
7,5
14,6
100
260
4" ROTOR
1450
Electrique
h:920 x l:435

EL 354

60
46
44
78
100
950
4" BRIDE
1450
Electrique
h:1445 x l:600

POMPE DE FORAGE

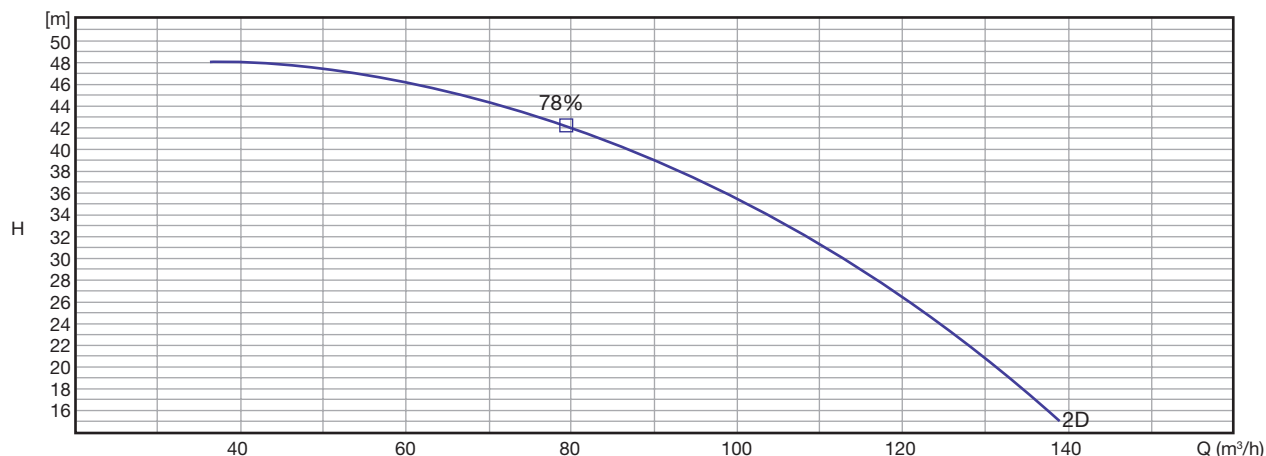


E8P95 / 2D-V

En fonte – Câble : 50 m

Modèles E8P95 / 2D-V

Puissance nominale (kW)	13
Fréquence nominale (Hz)	50
Tension nominale (V)	400
Débit max (m³/h)	80
Hauteur max (m)	35
Poids (KG)	47



ACCESSOIRES HYDRAULIQUES

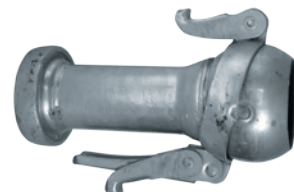
AUGMENTATION CONIQUE M/F

Référence	L-ACMF 100	L-ACMF 150	L-ACMF 200
Diamètre (mm)	80/100	100/150	150/200



REDUCTION CONIQUE M/F

Référence	L-RCMF 80	L-RCMF 100	L-RCMF 150	L-RCMF 200
Diamètre (mm)	80/60	100/80	150/100	200/150



COLLIER SIMPLE SERRAGE

Référence	L-CSS 50	L-CSS 80	L-CSS 100	L-CSS 150	L-CSS 200	L-CSS 250
Diamètre (mm)	50	80	100	150	200	250



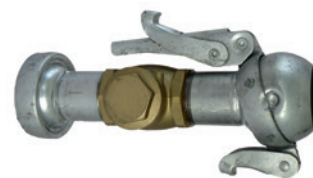
COLLIER DOUBLE SERRAGE

Référence	L-CDS 80	L-CDS 85	L-CDS 100	L-CDS 110	L-CDS 150	L-CDS 200
Diamètre (mm)	80	85	100	110	150	200



CLAPET ANTI-RETOUR

Référence	L-CAR 60	L-CAR 80	L-CAR 100	L-CAR 150
Diamètre (mm)	60	80	100	150



VANNE À OPERCULE CAOUTCHOUC

Référence	L-VO 60	L-VO 80	L-VO 100	L-VO 150	L-VO 200	L-VO 250
Diamètre (mm)	60	80	100	150	200	250



COUDE À 45°

Référence	L-CD45 80	L-CD45 100	L-CD45 150	L-CD45 200	L-CD45 250
Diamètre (mm)	80	100	150	200	250



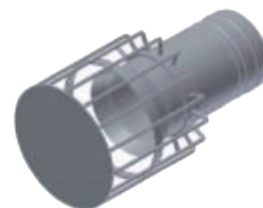
COUDE À 90°

Référence	L-CD90 80	L-CD90 100	L-CD90 150	L-CD90 200	L-CD90 250
Diamètre (mm)	80	100	150	200	250



CRÉPINE

Référence	L-CR 50	L-CR 80	L-CR 100	L-CR 150	L-CR 200	L-CR 250
Diamètre (mm)	50	80	100	150	200	250



EMBOUT CANNELÉ MÂLE

Référence	L-ECM 50	L-ECM 80	L-ECM 100	L-ECM 150	L-ECM 200	L-ECM 250
Diamètre (mm)	50	76	100	150	200	250



EMBOUT CANNELÉ FEMELLE

Référence	L-ECF 50	L-ECF 80	L-ECF 100	L-ECF 150	L-ECF 200	L-ECF 250
Diamètre (mm)	50	76	100	150	200	250



PASSAGE DE ROUTE



Modèles

Débit max (m³/h)
Poids (kg)
Dimension L x l x h (en mm)
Pression max (bar)
Sortie Bride / Anfor
Passage libre (en mm)
Vitesse de passage max (km/h)

PASSAGE DE ROUTE

450
860
4500 X 930 X 500
3
8" / DN200
60
10

BAC DE DÉCANTATION



Modèles

Capacité de décantation (m³/h)
Dimension L x l x h (en mm)

BAC DE DECANTATION

60
2242 X 1146 X 1423

COFFRET TRANSMETTEUR TÉLÉPHONIQUE GSM

- Enveloppe IP 66, fermeture à clé
- Expédition de messages SMS
- Expédition de messages vocaux
- Prise en compte jusqu'à 8 défauts
- 6 numéros programmés
- Protection différentielle 30mA
- Alimentation 230 V avec batterie

Référence

L-CTTG

Désignation

COFFRET GSM



COFFRET DE DÉMARRAGE

- Coffret métallique IP 66 + poignées de transport
- Interrupteur général avec poignée cadenassable
- Protection différentielle réglable 30mA
- Contrôleur de phase
- Protection disjoncteur moteur
- Transformateur de commande 24V
- Circuit de commande (flotteur)
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Voyant « sous tension »
- Commutateur « marche/arrêt/auto »
- Voyant « marche »
- Voyant « défaut »
- Départ moteur et alimentation sur bornes
- Longueur de câble d'alimentation 5m
- Flotteur avec câble de 20m

Référence

L-CC 1,5
L-CC 2,2
L-CC 4,0
L-CC 5,5
L-CC 7,5
L-CC 9,0
L-CC 15
L-CC 22

Désignation

COFFRET 1,5 KW
COFFRET 2,2 KW
COFFRET 4,0 KW
COFFRET 5,5 KW
COFFRET 7,5 KW
COFFRET 9,0 KW
COFFRET 15 KW
COFFRET 22 KW



TUYAU REFOULEMENT SOUPLE

Référence	L-TS-50	L-TS-80	L-TS-100	L-TS-150	L-TS-200	L-TS-250
Diamètre (mm)	50	80	100	150	200	250
Pression de service (bar)	10	10	7	7	5	5



TUYAU RIGIDE EN PEHD

Référence	L-TRPE 150	L-TRPE 200	L-TRPE 250
Diamètre (mm)	141x160	176.X200	220.4x250
Pression de service (bar)	10	10	10
Poids (Kg/ml)	4.54	7.09	11,02



TUYAU RIGIDE MÉTALLIQUE

Référence	L-TRM 100	L-TRM 150	L-TRM 200	L-TRM 250
Diamètre (mm)	100	150	200	250
Pression de service (bar)	6	6	6	6
Poids (Kg/ml)	2,50	4,80	8,80	14.40



TUYAU SEMI RIGIDE

Référence	L-TSR 50	L-TSR 80	L-TSR 100	L-TSR 150	L-TSR 200
Diamètre (mm)	50x62	80x94	100x115	150x169	200x220
Pression de service (bar)	8	7	5	3	2,5



TRANSPORT

	0 à 50 km	50 à 100 km	100 à 200 km	> 200 km
Transport V.L. (HT)	100 €	150 €	200 €	Sur devis
Transport P.L. (HT)	200 €	300 €	400 €	Sur devis

Tous les tarifs sont HT, matériel non déchargé

Heure d'attente sur chantier : 60 € HT

TARIF HORAIRE

Installation, dépannage, repli : 80 € HT/heure

ASTREINTE, TÉLÉSURVEILLANCE 24H/24H – 7J/7J

Sur devis

LOCATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES

Sur devis

ASSURANCE

À la charge exclusive du locataire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nos tarifs de location s'entendent net, H.T. par jour calendaire

La facturation minimum par contrat est de 5 jours calendaires

PERTE DE CHARGES ÉLECTRIQUES

1 - Tension réseau	2 - Longueur de la liaison en mètres																		
230 mono	552	476	391	331	276	231	181	160	135	115	95	80	65	58	45	40	35	30	25
230 tri	637	550	452	382	318	266	220	185	156	133	110	93	75	64	52	46	41	35	29
400 tri	1100	950	780	660	550	460	380	320	270	330	190	160	130	110	90	80	70	60	50
3 - Section en mm²	4 - Intensité en régime normal, en ampères																		
1,5	-	-	-	-	2	2	2	3	3	4	5	6	7	8	10	11	13	15	18
2,5	-	2	2	2	3	3	4	5	5	6	8	9	11	13	16	18	21	24	29
→ 4	2	2	3	3	4	5	6	7	8	10	12	14	18	21	25	29	33	38	46
← 6	3	4	5	5	6	8	9	11	13	16	19	22	27	32	39	44	50	59	-
10	6	6	8	9	11	13	16	19	22	26	31	37	46	54	66	74	-	-	-
16	8	10	12	14	16	20	24	28	34	39	48	57	70	82	101	113	-	-	-
25	13	15	19	22	27	32	38	46	54	64	77	91	112	133	162	-	-	-	-
35	17	20	24	29	35	41	50	59	70	83	100	119	148	173	-	-	-	-	-
50	23	27	32	38	46	55	67	79	94	110	133	158	195	-	-	-	-	-	-
70	31	36	44	52	63	76	91	108	128	160	182	216	268	-	-	-	-	-	-
95	41	48	68	89	92	98	119	141	168	197	238	283	-	-	-	-	-	-	-
120	49	67	70	82	99	118	143	170	201	236	286	339	-	-	-	-	-	-	-
150	58	67	81	96	115	138	167	198	235	275	333	-	-	-	-	-	-	-	-
185	66	77	94	111	133	159	192	228	271	318	358	-	-	-	-	-	-	-	-
240	79	81	111	131	157	188	227	270	320	375	455	-	-	-	-	-	-	-	-

Instructions:

- La section du câble est de 4 mm²
- Ampérage de la pompe 12 ampères
- La longueur du câble sera de 190 m pour un triphasé de 400V
- Si votre longueur de câble pour votre installation est de 64 m

- Ampérage de la pompe 54 ampères
- La section du câble doit être 10 mm² pour un triphasé de 230V

UNITÉS DE MESURE

Débit			Puissance				Pression		
m³/h	l/s	l/min	CV	kW	kcal/h	kgm/s	m	bar	Mpa
1	0,78	16,67	1	0,7355	632,53	75	1	0,1	0,01
3,6	1	60	1,36	1	860	101,98	10	1	0,1
0,06	0,0167	1					100	10	1

GROUPES ÉLECTROGÈNES

La puissance d'un groupe électrogène est calculée selon:

$$PGE = \frac{3,5 \times \text{Puissance (kW)}}{1,732 \times \cos \phi}$$

- PGE : Puissance du groupe électrogène (KVA)
- Puissance : Puissance totale des appareils à alimenter (kW)
- Cos ϕ : Spécification sur le moteur de l'appareil à alimenter

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 : Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1.2 : Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

1.3 : Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

1-4 : La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. Pour les demandes d'ouverture de compte et facturation fin de mois, le locataire doit fournir un extrait K BIS de moins de 3 mois et un RIB.

1.5 : Aucune condition même portée sur le contrat ne peut déroger aux conditions générales et particulières de location.

1.6 : Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire.

1.7 : Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location dûment établi et signé par le loueur peut être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2.1 : L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2.2 : Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2.3 : Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

La signature du contrat est préalable à la mise à disposition du matériel. Lorsque cela est impossible, le locataire s'engage à retourner le contrat adressé par le loueur, signé de sa main.

La personne prenant le matériel à l'agence ou le réceptionnant sur le chantier pour le compte du locataire est présumée habilitée.

3.1 : Le matériel.

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires. La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10.1.

3.2 : État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

A défaut de telles réserves, le matériel est réputé conforme aux besoins émis par le locataire et en parfait état de fonctionnement.

3.3 : Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LOCATION

4.1 : La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4.2 : La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4.3 : Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4.4 : Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 : Nature de l'utilisation

5.1.1 : Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5.1.2 : Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les

règles d'utilisation et de sécurité visées au 5.1.1.

5.1.3 : Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

5.1.4 : Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5.1.5 : Les courbes de pompes, fournies par le constructeur, étant établies sur un fonctionnement en eau claire et en sortie de pompe, le loueur de peut s'engager sur les débits sans une fiche de calcul précise qui reste de la responsabilité du locataire. Dans tous les cas, la responsabilité du loueur ne pourra être mise en cause sans un engagement écrit sur le contrat de location. La tolérance admise sur les courbes de pompes est de 10% sur nos matériels de locations.

ARTICLE 6 – TRANSPORTS

6.1 : Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6.2 : La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6.3 : Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6.4 : La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent. Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6.5 : Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7.1 : L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7.2 : Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7.3 : L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

8.1 : Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8.2 : Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8.3 : Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9.1 : Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9.2 : Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10.1.

9.3 : Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à une semaine ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9.4 : Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une semaine qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9.5 : Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

9.6 : Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du locataire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10.1 : Le locataire a la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous-sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. Il doit notamment avoir supprimé ou signalé les canalisations, caves, galeries, installations et lignes électriques etc ...et en général tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10.2 : Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,
- utiliser le matériel sur des chantiers soumis à obligation de décontamination systématique desdits matériels.

10.3 : Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

10.4 : Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

10.5 : Le locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile entreprise pour les dommages causés aux tiers par le matériel en location.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS (ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE")

11.1 : Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

11.2 : Le locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile entreprise pour les dommages causés aux tiers par le matériel en location.

Le locataire se conformera aux dispositions de l'article 12-1 ci-après pour effectuer ses déclarations de sinistres.

ARTICLE 12 - DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (ASSURANCES "BRIS DE MACHINE, INCENDIE, VOL...")

12.1 : En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- 1- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur,
- 2- Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 heures par lettre recommandée,
- 3- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel,
- 4- Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

12.2 : Le locataire doit couvrir sa responsabilité pour les dommages causés en souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

12.3 : Le locataire ayant assuré le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prend fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le locataire.

L'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 8% par an plafonné à 50%.

Pour les matériels ayant moins d'un an, la déduction de vétusté est de 0,70% par mois d'ancienneté.

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur.

Le loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.

ARTICLE 13 - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

13.1 : Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13.2 : Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13.3 : Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13.4 : Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

ARTICLE 14 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

14.1 : A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14.2 : Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son

prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14.3 : Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14.4 : Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14.5 : Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire.

ARTICLE 15 - PRIX DE LA LOCATION

15.1 : Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée. L'unité de temps est le jour calendaire.

15.2 : Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

Le locataire doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 24 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée sera facturée au locataire.

15.3 : L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est régie par l'article 7

15.4 : Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

15.5 : La location sera toujours décomptée pour une durée minimum et forfaitaire de 5 jours dans le cas où elle serait faite pour une durée de location moindre.

15.6 : Ventes d'accessoires et fournitures

Les articles fournitures et accessoires vendus par le loueur sont garantis contre tout vice de fabrication. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. La garantie cesse d'être due en cas d'utilisation anormale ou de défaut d'entretien desdits articles. De convention expresse, la clause de réserve de propriété s'applique jusqu'au paiement de la totalité du prix conformément à la Loi du 12 mai 1980.

ARTICLE 16 - PAIEMENT

16.1 : Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières. Dans le silence du contrat, le paiement s'entend au comptant, net et sans escompte.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

Un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location peut être demandé au locataire, lors de la conclusion du contrat de location.

16.2 : Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

En cas de non-paiement du loyer à l'échéance ou de non-acceptation ou de non-paiement à leurs échéances des traites émises à cet effet ou de non-restitution du matériel au terme convenu, la totalité des sommes dues par le locataire au loueur devient immédiatement exigible et toutes les conditions particulières consenties sont annulées de plein droit, même en cas de poursuite de l'activité.

Le taux applicable aux pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

A titre de clause pénale, le loueur se réserve le droit d'ajouter aux pénalités de retard une indemnité de 15% avec un minimum de 150 Euros pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

ARTICLE 17 - VERSEMENT DE GARANTIE

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

ARTICLE 19 - ÉVICTION DU LOUEUR

19.1 : Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

19.2 : Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

19.3 : Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

ARTICLE 20 - PERTES D'EXPLOITATION

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

ARTICLE 21 - RÉGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce de Lille est compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.



Tsurumi Pompes Location

11 avenue de la Concorde

67120 Ernolsheim-sur-Bruche

Tél : 03 88 33 62 68 - Fax : 03 88 33 62 08

contact@tsurumi-location.fr - www.tsurumi-location.fr